

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 36 du 7 mai 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 9

AVENANT n° 2

à la convention de délégation de gestion du 2 mai 2018 des actes de gestion du personnel civil relevant du commandement supérieur des forces armées en Guyane.

Du 17 février 2020

AVENANT n° 2 à la convention de délégation de gestion du 2 mai 2018 des actes de gestion du personnel civil relevant du commandement supérieur des forces armées en Guyane.

Du 17 février 2020

NORARM S 2 0 5 3 8 6 3 Q

Texte(s) modifié(s) :

↳ [Délégation de gestion du 02 mai 2018 des actes de gestion du personnel civil relevant du commandement supérieur des forces armées en Guyane.](#)

Référence de publication :

ARTICLE UNIQUE : À compter de la date de signature du présent avenant, la convention de [délégation de gestion des actes de gestion du personnel civil relevant du commandement supérieur des forces armées en Guyane, signée le 2 mai 2018](#), est modifiée comme suit :

ANNEXE I : LISTE DES ACTES DE GESTION DU PERSONNEL CIVIL RELEVANT DU COMMANDEMENT SUPÉRIEUR DES FORCES ARMÉES EN GUYANE, DONT LA RÉALISATION ET LA SIGNATURE SONT CONFIEES AU DÉLÉGATAIRE.

Est modifié comme suit :

Au lieu de lire :

30. Congé pour accident de service ou pour maladie professionnelle ;

Lire :

30. Congé pour invalidité temporaire imputable au service ;

Est complété comme suit :

A-ACTES CONCERNANT LES FONCTIONNAIRES DE L'ÉTAT :

57. Autorisation d'exercer en télétravail.

B-ACTES CONCERNANT LES AGENTS NON TITULAIRES DE L'ÉTAT :

31. Autorisation d'exercer en télétravail.

C-ACTES CONCERNANT LES PERSONNELS AFFILIÉS AU RÉGIME DES PENSIONS PRÉVU PAR LE DÉCRET DU 5 OCTOBRE 2004 :

44. Autorisation d'exercer en télétravail.

Fait en 4 exemplaires originaux.

Le délégant :

*L'administrateur civil hors classe,
directeur du centre ministériel de gestion de Saint-Germain-en-Laye,*
Emmanuel BRIAND.

Le délégataire :

*Le général de division aérienne,
Commandant supérieur des forces armées en Guyane,*
Didier LOOTEN.